

Conseil d'administration du 7 juillet 2026

Délibération n°10

Objet : Proposition de requalification de l'axe d'intervention et prolongation de la durée de portage à Bou (45).

Le SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☐	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☐	☒	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☒		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☐	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☐	☐	JOURDAIN Philippe	☐
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☐	☒	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☐	☒		☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☒	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Quorum (majorité)	11

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~~~

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,  
Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment les articles II-1.5, II-5.4 et II-9.2.1,  
Vu le dossier de demande d'intervention,  
Vu la délibération du Conseil municipal de saisine de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 16/05/2017, complétée le 21/11/2017, portant saisine de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
Vu la décision du Président d'Orléans Métropole n°P005516 en date du 24/07/2017 portant avis favorable sur l'opération,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 04/07/2017, 17/04/2018 et du 13/11/2018 approuvant les conditions du portage foncier et les modalités de l'acquisition,  
Vu la convention de portage foncier en date du 21/01/2019,  
Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier en date du 19/10/2020,  
Vu les actes d'acquisition par l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 23/05/2019, 04/06/2019 et du 30/04/2021,  
Vu l'acte de cession par l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 11/12/2025,  
Vu la délibération du Conseil municipal de BOU n°2026-31 en date du 18/06/2026, portant demande de requalification de l'axe d'intervention et de prolongation de la durée du portage foncier,  
Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLi Foncier Cœur de France,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : Il est décidé d'adopter le rapport et ses annexes ;

Article 2 : Il est décidé d'approuver la requalification de l'axe d'intervention du projet de la commune de BOU sur l'axe d'intervention "Réhabilitation des friches" référencé n° FRI-98 ;

Article 3 : Il est décidé d'accorder le bénéfice du fonds friche à ce projet ;

Article 4 : Il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec la commune de BOU pour le projet « Cœur de village » portant prorogation de 5 années supplémentaires, soit une durée totale de 15 années à compter du 23 mai 2019, et habilitier le directeur à le signer.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 10/07/2026